

République Française

Département de la Creuse

Communauté de Communes CIATE Bourgneuf – Royère de Vassivière

Accusé certifié exécutoire

Date de validité : 16/11/2017

Communauté de communes de la CIATE – Bourgneuf - Royère

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 octobre 2017 - Délibération n° 2017/184a

Annule et remplace la délibération n°2017/184 pour erreur matérielle

Objet : CONVENTION DE PARTAGE DES FRAIS RELATIFS AUX DOSSIERS DE DECLARATION D'INTERET GENERAL DES CONTRATS TERRITORIAUX VIENNE AMONT ET CREUSE AVAL, CO-PORTES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA FEDERATION DE PECHE DE LA CREUSE

L'an deux mille dix-sept, le 24 octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes CIATE – Bourgneuf Royère de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle Maurice Cauvin, commune de Bourgneuf sur la convocation en date du 18 octobre 2017, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE – ESCOUBEYROU – RIGAUD – SZCEPANSKI – CHAPUT – LALANDE – DESLOGES – AUBERT – PARAYRE – DUGAY – ROYERE – CHAUSSADE – MEYER – TRUNDE – BRIGNOLI – BUSSIÈRE – PEROT – SCAFONE – TOUZET – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – LABORDE – PATEYRON – GAUDY – PICOURET – DOUMY

et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – PIERRE – LAGRAVE – SUCHAUD – DESSEAUVE – HYLAIRE – DUMEYNIÉ – BATTUT – BERNARD N. – CHENEVEZ – DEFEMME – PATAUD – BEAUX et LAPORTE.

Etaient excusés :

MM. SIMONET – GAUCHI – MARTINEZ – RABETEAU – GUILLAUMOT – DERIEUX – PAMIES – COUSSEIROUX – GAILLARD et CONCHON.

et Mmes BERNARD S. – CAPS – POUGET-CHAUVAT et COLON.

Pouvoirs :

Mme CAPS donne pouvoir à M. LALANDE.

M. RABETEAU donne pouvoir à Mme BATTUT.

M. GUILLAUMOT donne pouvoir à M. PEROT.

M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME.

Suppléances :

Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – M. MEYER remplace M. MARTINEZ – Mme BERNARD N. remplace M. DERIEUX – Mme CHENEVEZ remplace M. PAMIES – M. PICOURET remplace M. COUSSEIROUX et Mme BEAUX remplace M. CONCHON.

Secrétaire de séance : Mme Nadine DUMEYNIÉ.

Vote à scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
67	46	50			
Votes pour	Votes contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
50			-	-	-

Vu la délibération n°2017/43 du 4 avril 2017 relative à la modification du programme de restauration de rivières, multithématiques « Sources en action 2 » (2017-2021), sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes, et de son plan de financement prévisionnel.

Vu la délibération du 14 novembre 2016 relative à la présentation du bilan du Contrat Territorial Creuse médiane et affluents et proposition du programme d'action.

Vu la délibération n°2017/144 du 27 juillet 2017 relative aux précisions sur le programme de restauration de milieux aquatiques et humides du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) Creuse aval (2017-2021), sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes, et de son plan de financement prévisionnel.

M. le Président expose les éléments suivants :

La Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de la Creuse intervient de façon complémentaire aux actions de restauration de rivières menées par la Communauté de communes sur une petite partie de notre territoire, à la fois sur les bassins Vienne amont et Creuse aval.

Afin d'assurer une meilleure lisibilité pour le public de cette complémentarité et de limiter les procédures administratives, la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux aquatiques de la Creuse assure le co-portage de deux dossiers de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) avec notre intercommunalité : un relatif à la mise en œuvre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) Vienne amont et l'autre à celui du Contrat Creuse aval.

Le déroulement de la procédure de DIG implique des frais qui concernent :

- L'indemnisation des commissaires enquêteurs en charge du suivi des enquêtes publiques.
- La publicité de l'enquête publique dans les journaux d'annonce légale.
- La publicité de l'enquête publique et des réunions publiques sur panneaux d'affichage.

La Communauté de communes supportant une part d'actions plus importante, elle est la structure porteuse principale du projet et assure le pilotage de la démarche. Tel que prévu au budget général 2017, elle assurera la commande et le paiement des prestations nécessaires au bon déroulement de la procédure de DIG. Néanmoins, la participation financière de la Fédération de pêche peut être sollicitée.

M. le Président propose d'adopter une clé de répartition proratisée selon le montant total estimatif des opérations localisées portées par chaque structure. La répartition est différente sur chacun des bassins versants :

- Sur le bassin de la Creuse aval, le montant total estimatif des actions de restauration de rivières (hors animation et actions transversales) est de 495 568 € TTC dont :
 - o 72,80% sont pris en charge par la CC CIATE BRV (360 662 € TTC).
 - o 27,20% sont pris en charge par la FD pêche 23 (134 906 € TTC).
- Sur le bassin de la Vienne amont, le montant total estimatif des actions de restauration de rivières (hors animation et actions transversales) est de 1 976 764 € TTC dont
 - o 87,80% sont pris en charge par la CC CIATE BRV (1 736 074 € TTC).
 - o 12,20% sont pris en charge par la FD pêche 23 (240 690 € TTC).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire décide de :

- Valider la clé de répartition des frais relatifs aux dossiers de Déclaration d'Intérêt Général Vienne amont et Creuse aval entre la Communauté de communes et la Fédération de pêche de la Creuse
- Autoriser le Président à signer la convention de partage des frais relatifs aux dossiers de Déclaration d'Intérêt Général Vienne amont et Creuse aval annexée.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Pr Le Président,
Sylvain GAUDY.

